

N° 2003-249

**03/ CREATION D'UNE COMMISSION MUNICIPALE DES RELATIONS
INTERNATIONALES**

Rapporteur : M. LE DEPUTE-MAIRE

Par délibération n° 9 en date du 29 mars 2001, le Conseil Municipal a décidé la création de 14 Commissions, et en a désigné les membres et les Présidents, conformément à l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L. 2121-33 du CGCT, en vertu de l'article 7 du règlement intérieur du Conseil Municipal, et dans l'esprit des propositions de la Municipalité de la mandature 2001-2007, les commissions sont composées de la manière suivante :

- 1 Président (l'Adjoint délégué)
- 1 Vice-Président choisi parmi les 6 membres.

La Ville de Châlons-en-Champagne est jumelée avec 6 Villes : Bobo-Dioulasso, Ilkeston, Mirabel, Neuss, Razgrad et Wittenberge.

Les Comités de jumelage sont donc souvent appelés à gérer les échanges et les visites programmées entre notre collectivité et ces villes.

Il leur revient également de réguler et d'arbitrer les dotations en appariements scolaires attribués aux associations intervenant dans le domaine des échanges internationaux.

De même, lors des rencontres sportives organisées dans le cadre des jumelages, ce sont encore les Comités de jumelage qui interviennent.

Aussi il convient, comme lors de la précédente mandature, d'instituer une Commission des Relations Internationales chargée de porter la politique municipale en la matière.

Cette création a donc pour but un suivi assidu et une continuité effective des relations internationales de la Ville.

Je vous propose donc d'en désigner les membres :

Candidatures à la Commission municipale des Relations Internationales :

- Jacqueline PRIETO, en qualité de Présidente (Adjoint Délégué)

- en qualité de membres :

- Annie DE CARLI

- Gérard LEBAS

- Paul RIVIERE

- Elisa SCHAJER

- Chantal MILLET

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L. 2121-22 et L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 7 du règlement intérieur

OUI l'exposé qui précède,

Les résultats du vote qui a eu lieu à bulletin secret, en vertu de l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont les suivants :

Nombre de votants :	41
Bulletins trouvés dans l'urne	40
Blanc ou nul	0
Suffrages exprimés	40

Ont obtenu :

- Jacqueline PRIETO 40 voix

- Annie DE CARLI 40 voix

- Gérard LEBAS 40 voix

- Paul RIVIERE 40 voix

- Elisa SCHAJER 40 voix

- Chantal MILLET 22 voix

DECIDE la constitution d'une 15^{ème} Commission municipale chargée des Relations Internationales ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal par 40 voix pour et 1 voix contre,

Prend une délibération conforme.

PROCEDE à l'élection au scrutin secret des 6 membres de ladite Commission.


Sont élus membres de la Commission des Relations Internationales :

- **Jacqueline PRIETO**
- **Annie DE CARLI**
- **Gérard LEBAS**
- **Paul RIVIERE**
- **Elisa SHAJER**
- **Chantal MILLET**

--

Copie certifiée conforme par le Député-Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération sera affiché à la porte de la Mairie conformément à la loi.

LE DEPUTE-MAIRE,

<p>LE DEPUTE-MAIRE Signé : Bruno BOURG BROCC Certifié exécutoire compte tenu de la réception à la Préfecture le 23/12/2003 et de la date de publication le 24/12/2003</p>	<p>Pour le Maire, par délégation, le Directeur Général</p> <p></p> <p>Eric AMELINE</p>
---	---